

POLYNESIE FRANCAISE



**MINISTERE
DE L'EDUCATION,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DES ENSEIGNEMENTS

PÔLE CONSTRUCTIONS ET MAINTENANCE

RESTRUCTURATION DU LYCEE PROFESSIONNEL D'UTUROA

UTUROA

RAIATEA - ARCHIPEL DE LA SOCIETE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(R.C)

CONSULTATION PUBLIQUE : **N° 15 / 2019 – DGEE / BMC du 04 Avril 2019**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : **07 Mai 2019**, 11h30 (Heure de Tahiti ; GMT -11)

TABLE DES MATIERES

1. INFORMATIONS RELATIVES A L'ACHETEUR PUBLIC	2
2. OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	2
2.1 OBJET DE LA CONSULTATION.....	2
2.2 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES.....	3
2.3 VARIANTES.....	3
3. PRESTATIONS DIVISEES EN LOTS	3
4. PROCEDURES.....	4
5. DELAI D'EXECUTION	4
6. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ.....	4
6.1 CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES.....	4
6.2 GARANTIES D'EXECUTION EXIGÉES	4
6.3 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	5
7. CONDITIONS DE PARTICIPATION – PIÈCES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT	5
7.1 SOUS-DOSSIER A : PIÈCES ADMINISTRATIVES.....	5
7.2 SOUS-DOSSIER B : PROJET DE MARCHÉ PAR LOT	5
7.2.1 <i>Cadre d'Acte d'Engagement (C.A.E)</i> :.....	5
7.2.2 <i>Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)</i> :	5
7.2.3 <i>Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)</i> :	5
7.2.4 <i>Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F)</i> :	5
7.3 SOUS-DOSSIER C : MEMOIRE JUSTIFICATIF.....	6
7.3.1 <i>Un mémoire technique</i> :	6
7.3.2 <i>Un mémoire d'entreprise</i> :	6
7.3.3 <i>Autres</i>	6
7.4 PRESENTATION DE VARIANTE(S).....	6
8. CRITERES D'ATTRIBUTION	6
8.1 CRITERE « PRIX »	7
8.2 CRITERE « VALEUR TECHNIQUE »	7
8.3 GENERALITES	7
8.3.1 <i>Classement final</i>	7
8.3.2 <i>Erreur de calcul</i>	7
9. DELAI DE REMISE DES OFFRES.....	7
10. ADRESSES	8
11. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES.....	8

1. INFORMATIONS RELATIVES A L'ACHETEUR PUBLIC

L'acheteur public est le Ministère de l'Education, de la Jeunesse et des Sports, dont les coordonnées sont les suivantes :

- BP 2551, 98713 PAPEETE ;
Immeuble CGM, rue du Général de Gaulle – PAPEETE
- Tel : 40 54 87 80
- secretariat@education.min.gov.pf

et qui a toute autorité pour mener les opérations de passation et de signature du marché.

L'autorité compétente est Madame la Ministre de l'Education.

2. OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

2.1 OBJET DE LA CONSULTATION

Les travaux prévus concernent la RESTRUCTURATION DU LYCEE PROFESSIONNEL D'UTUROA, localisés sur la commune de UTUROA - RAIATEA - ARCHIPEL DE LA SOCIETE. Le programme de restructuration de l'établissement comprend QUATRE (4) sections de travaux, distinctes et indépendantes :

- Section I : Les travaux de couverture sur les bâtiments internats et sur deux bâtiments atelier ;
- Section II : Les travaux de construction d'un bâtiment comprenant 4 salles d'enseignement ainsi que 2 blocs sanitaires indépendant, une coursive de distribution et une rampe ;
- Section III : Les travaux de restauration complète du bâtiment sanitaire ;
- Section IV : La mise en conformité de l'ensemble des installations électriques de l'établissement.

Les travaux font l'objet d'un allotissement en plusieurs lots, détaillés comme suit :

Section de travaux I :

- LOT N°02-I Couverture

Section de travaux II :

- LOT N°01-II Gros Œuvre – VRD – Traitement anti-termite
- LOT N°02-II Charpente métallique - Couverture - Serrurerie
- LOT N°03-II Menuiserie Alu - Cloisons Résines - Faux plafond
- LOT N°04-II Revêtements carrelage & peinture
- LOT N°05-II Plomberie sanitaire
- LOT N°06-II Electricité Courants Faibles - Sécurité Incendie

Section de travaux III :

- LOT N°01-III Démolition - Gros œuvre
- LOT N°03-III Menuiserie Alu - Cloisons Résines - Faux plafond
- LOT N°04-III Revêtements carrelage & peinture
- LOT N°05-III Plomberie sanitaire
- LOT N°06-III Electricité Courants Faibles - Sécurité Incendie

Section de travaux IV :

- LOT N°06-IV Electricité Courants Faibles

Chaque lot fera l'objet d'un marché de travaux. Chaque section de travaux décrite ci-dessus sera spatialement et fonctionnellement indépendante l'un par rapport aux autres.

L'ensemble des travaux, par section puis par lot, sont décrits au sein des Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP). Chaque lot fait l'objet d'un CCTP spécifique. Un CCTP commun à tous les lots régit l'ensemble de l'opération, sur les 4 sections de travaux.

Il est réputé que les soumissionnaires répondant à un lot, pour une section donnée, auront pris connaissance du ou des CCTP du ou des autres lots intervenants sur cette même section de travaux.

2.2 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

La présente consultation donnera lieu à la passation de marchés publics de travaux résidant dans une simple exécution des travaux (LP 122-2-I du code polynésien des marchés publics (CPMP)).

Les travaux seront à exécuter au sein de l'enceinte du lycée professionnel d'Uturoa, sise dans la commune de Uturoa - Raiatea - Archipel de la Société. Il est réputé que les soumissionnaires auront intégré au sein de leurs offres les contraintes liées aux travaux au sein d'un établissement scolaire en activité.

2.3 VARIANTES

Section II : -L'ensemble des lots est ouvert aux variantes économiques, sous réserve de présentation des justifications (techniques...) en conséquence et accompagnant l'offre de base.

Section III : -Les variantes économiques sont admises, sous réserve de présentation des justifications (techniques...) en conséquence et accompagnant l'offre de base.

Section IV : -Les variantes économiques sont admises, sous réserve de présentation des justifications (techniques...) en conséquence et accompagnant l'offre de base.

La présentation et la remise de variantes devra se conformer au §7.4. En cas de non-respect des spécifications prévues au §7.4, le maître d'ouvrage se réserve le droit rejeter la ou les offre(s) variantes.

3. PRESTATIONS DIVISEES EN LOTS

Les travaux sont réalisés en TREIZE (13) lots, comme détaillé au §2.

Suite à la procédure précédente (dont le détail est au §4) :

- Le lot 02-II a été attribué ;
- Les lots 02-I, 03-II et 03-III font l'objet d'une relance d'appel d'offre en procédure formalisée.

La présente consultation concerne **uniquement** les lots suivants :

Section de travaux II :

- LOT N°01-II Gros Œuvre – VRD – Traitement anti-termite
- LOT N°04-II Revêtements carrelage & peinture
- LOT N°05-II Plomberie sanitaire
- LOT N°06-II Electricité Courants Faibles - Sécurité Incendie

Section de travaux III :

- LOT N°01-III Démolition - Gros œuvre
- LOT N°04-III Revêtements carrelage & peinture
- LOT N°05-III Plomberie sanitaire
- LOT N°06-III Electricité Courants Faibles - Sécurité Incendie

Section de travaux IV :

- LOT N°06-IV Electricité Courants Faibles

4. PROCEDURES

La procédure retenue par l'acheteur public est celle de la procédure négociée avec publicité et mise en concurrence, en respect de l'article LP 323-2-1°, LP 323-2 et LP 323-3 à LP 323-9 du Code Polynésien des Marchés Publics. Cette procédure fait suite à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence n° 07 / 2018 du 20 juillet 2018, en application des articles LP 322-1 à LP 322-9 du CPMP, et pour lequel :

- Il n'a été proposé que des offres irrégulières ou inacceptables au sens de l'article LP 122-3 pour les lots 01-II, 04-II, 01-III et 04-III ;
- Aucune candidature admissible n'a été déposée pour les lots 05-II, 06-II, 05-III, 06-III et 06-IV.

La publicité est organisé en respect de l'article LP 231-1-1°.

5. DELAI D'EXECUTION

Le délai global d'exécution est fixé dans le cadre de l'acte d'engagement : il est de 12 mois, période de préparation d'un mois comprise. Ce délai global se décompose de la manière suivante :

N° Lot	Description du lot	Délai d'exécution (sem.)	Période de préparation (sem.)
LOT N°01-II	Gros Œuvre – VRD – Traitement anti-termite	23	4
LOT N°04-II	Revêtements carrelage & peinture	12	4
LOT N°05-II	Plomberie sanitaire	13	4
LOT N°06-II	Electricité Courants Faibles - Sécurité Incendie	13	
LOT N°01-III	Démolition - Gros œuvre	10	4
LOT N°04-III	Revêtements carrelage & peinture	6	4
LOT N°05-III	Plomberie sanitaire	8	4
LOT N°06-III	Electricité Courants Faibles - Sécurité Incendie	7	4
LOT N°06-IV	Electricité Courants Faibles	22	4

Le début des travaux prévisionnel est fixé au **8 juillet 2019**.

Les entreprises doivent tenir compte du fonctionnement particulier des établissements scolaires qui ne manqueront pas d'imposer des contraintes particulières (impossibilité de stocker des matériaux dans les espaces de récréation, de disposer intégralement des lieux d'intervention du fait de l'utilisation des locaux par les élèves, période d'examen, obligation de respecter un silence maximum, ...). Les soumissionnaires sont réputés avoir intégrer ces contraintes dans leur prix.

6. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

6.1 CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Il sera fait application des modalités indiquées aux articles 4.6 à 4.10 et 8.3 à 8.4 du CCAP.

6.2 GARANTIES D'EXECUTION EXIGÉES

Les candidats sont informés de l'exigence de la constitution de l'une des garanties suivantes :

- D'une retenue de garantie (LP 412-1 du CPMP) ;
- D'une retenue à première demande à constituer en cas de demande d'une avance d'un montant supérieur à 10% du montant du marché (LP 411-5 et LP 411-6 du CPMP) ;
- D'une caution personnelle et solidaire ;
- La période de garantie de parfait achèvement après achèvement des travaux est fixée à UN (1) an.

6.3 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le financement de l'opération est assuré par la Polynésie Française sur l'AP 87.2016 et l'AE 316/2016. Les modalités de paiement (versement d'acomptes ou d'avance, paiement des sous-traitants, forme du prix, actualisation ou révision du prix, délais de mandatement, ...) sont précisées à l'article 3 du CCAP.

7. CONDITIONS DE PARTICIPATION – PIECES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

Les candidats devront produire un dossier complet, en langue française, qui comprendra les pièces suivantes :

7.1 SOUS-DOSSIER A : PIECES ADMINISTRATIVES

1) **Attestations DGFIP et DICP :**

- Les attestations établies par la direction des impôts et des contributions publiques, le receveur des impôts et la Direction générale des finances publiques justifiant, au 31 décembre de l'année précédant (*année 2019 au 31/12/2018*) celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, de la situation fiscale régulière du candidat à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts exigibles (A 233-5 du CPMP) ;

2) **Attestation CPS :**

- Une attestation établie par la Caisse de prévoyance sociale justifiant, au 31 décembre de l'année précédant (*année 2019 au 31/12/2018*) celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, que le candidat est à jour de ses obligations de déclaration et pour les régimes contributifs, de paiement des cotisations, majorations et pénalités et autres contributions exigibles, prévues par :
 - Le régime des salariés ;
 - Le régime des non-salariés ;
 - Le régime de solidarité de Polynésie française ;
 - Le code du travail de la Polynésie française.

Lorsque le candidat emploie des salariés, l'attestation mentionne l'identification de l'entreprise et le nombre de salariés déclarés au cours de la dernière période d'emploi.

Elle mentionne, le cas échéant, l'existence et la date d'un plan d'apurement en cours ou celle d'un paiement intervenu postérieurement au 31 décembre de l'année précédente, des cotisations et accessoires relatives à des périodes exigibles antérieurement.

L'attestation mentionnée ci-dessus est délivrée sous réserve des opérations de contrôle et des recours judiciaires ou administratifs en cours. Elle ne vaut pas renonciation expresse ou tacite aux droits de la Caisse de prévoyance sociale. Elle ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie (A 233-5 du CPMP) ;

7.2 SOUS-DOSSIER B : PROJET DE MARCHE PAR LOT

7.2.1 **Cadre d'Acte d'Engagement (C.A.E) :**

A dater, parapher et signer selon le cadre ci-joint à compléter ;

Le cas échéant, il sera accompagné par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement. Que des sous-traitants soient désignés ou non à la signature du marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter, et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ;

Si l'entreprise veut renoncer au bénéfice de l'avance forfaitaire prévue à l'article 5.2 du CCAP, elle doit le préciser dans l'acte d'engagement.

7.2.2 **Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) :**

Ci-joint à accepter, dater, parapher et signer ;

7.2.3 **Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) :**

Ci-joint à accepter, dater, parapher et signer ; En cas de proposition variante, à modifier, accepter, dater, parapher et signer ;

7.2.4 **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F) :**

A établir l'entrepreneur sur la base du cadre joint au dossier ;

A dater, parapher et signer ;

7.3 SOUS-DOSSIER C : MEMOIRE JUSTIFICATIF

Le mémoire justificatif doit exposer l'ensemble des dispositions techniques que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, ainsi que les garanties professionnelles qu'il apporte. Ce mémoire comprend des documents explicatifs, comme notamment :

7.3.1 **Un mémoire technique :**

Il devra indiquer :

- Les indications et documentations concernant les procédés d'exécution envisagés ;
- Les fiches techniques des matériaux que l'entreprise propose de mettre en œuvre ;
- Tout élément complémentaire que le candidat juge utile d'indiquer afin de préciser ce mémoire technique ;

7.3.2 **Un mémoire d'entreprise :**

Le mémoire d'entreprise a pour objectif de justifier les capacités techniques et professionnelles du candidat pour effectuer sa mission, en respect de la réglementation en vigueur. A travers ce document, il est notamment attendant :

- Gestion des déchets et environnement
 - Les moyens généraux pour la démarche environnementale du chantier
 - La méthode de gestion des déchets
- Qualité du candidat
 - L'organisation du candidat (organigramme...)
 - Les moyens humains, matériel, logiciels
 - Les études techniques (conditions de réalisation)
 - Les dispositions relatives aux sous-traitants et aux fournisseurs
 - La maîtrise documentaire (modalités de gestion des documents émis au titre du marché, utilisation de logiciels informatiques spécifiques...)
 - La maîtrise des processus (préfabrication, fabrication, phase préparatoire de chantier, pilotage du chantier ...)
 - Les contrôles et essais (méthodes de contrôle)
 - Les autres dispositions complémentaires (à préciser le cas échéant par le candidat)
 - Les anomalies et non conformités (méthode de traitement et de résolution par le candidat)
- Hygiène et sécurité
 - Les dispositions en matière de secours et d'évacuation
 - Les mesures d'hygiène
 - Les analyses de risques et de prévention

7.3.3 **Autres**

Le soumissionnaire peut apporter tout élément complémentaire que le candidat juge utile d'indiquer afin de préciser ce mémoire justificatif.

7.4 PRESENTATION DE VARIANTE(S)

Les lots spécifiquement décrit au §2.3 sont ouvert aux variantes, dont la nature de la variante qui peut être proposée est également spécifiquement décrite au §2.3.

Dans le cas où le soumissionnaire souhaite proposer une variante pour un lot, sa proposition devra systématiquement venir en accompagnement de l'offre dite « de base ». Ainsi, le dossier A, décrit au §7.1 ne sera remis qu'une seule fois dans l'enveloppe extérieure contenant les offres. Les dossiers B et C devront être mis à jour et fournis par le candidat en conséquence de la ou les variantes proposées. Ils seront insérés dans une enveloppe intérieure portant la mention « Variante ».

8. CRITERES D'ATTRIBUTION

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, sera effectué selon les conditions prévues à l'article LP 235-2 du Code Polynésien des Marchés Publics.

Les offres seront analysées et sélectionnées au terme d'un classement prenant en compte les critères suivants :

Critère	Sous-critère	Sous-total	Total
PRIX	Prix constaté des prestations	60	60
VALEUR TECHNIQUE (§7.3 du RC)	Mémoire Technique	20	40
	Mémoire Justificatif	20	
		<i>TOTAL</i>	<i>100</i>

8.1 CRITERE « PRIX »

L'offre la moins-disante constatée et agréée par le Maître d'Ouvrage obtient 60 points. Les offres suivantes obtiennent un nombre de points inférieurs, calculés proportionnellement par rapport à l'offre la moins-disante, selon la formule ci-dessous :

$$Note = 60 * \left(\frac{P_{mini}}{P} \right)$$

P = le prix de l'offre

P_{mini} = le prix de l'offre la moins-disante agréée par le Maître d'ouvrage

La note calculée sera arrondie au centième supérieur, avec 2 chiffres après la virgule.

8.2 CRITERE « VALEUR TECHNIQUE »

L'absence d'un ou plusieurs éléments explicitement listés au sein du §7.3 du présent règlement de consultation n'entraînera pas le rejet de l'offre. L'attention des candidats est cependant attirée sur le fait que la non-remise d'un de ces documents entraînera une note de 0 pour le ou les sous-critères correspondants. Dans le cas d'une offre technique irrecevable pour technique proposée inadaptée, l'offre recevra une note éliminatoire de zéro ne permettant pas de classement final.

8.3 GENERALITES

8.3.1 **Classement final**

L'attribution du marché se fera à l'entreprise ayant remis une offre recevable et jugée la mieux-disante appréciée au regard des critères énumérés ci-dessus. L'offre obtenant le nombre de points le plus élevé est classée première et déclarée mieux-disante. En cas d'égalité de note finale, le critère du prix sera considéré comme prépondérant.

Les candidats sont attirés sur le fait que l'offre économiquement la plus avantageuse pour un lot, devra avoir obtenu une note finale minimale de 70 points / 100. En l'absence, le maître d'ouvrage se réserve le droit de déclarer l'appel public à la concurrence infructueux pour le lot concerné.

8.3.2 **Erreur de calcul**

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées à l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre, qui seront rectifiées en conséquence.

En particulier en cas de discordance entre ce montant et celui du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), une nouvelle décomposition sera proposée par l'entreprise.

9. DELAI DE REMISE DES OFFRES

La remise des offres est fixée à la date indiquée sur la page de garde du présent règlement de consultation, avant 11h30, délai de rigueur. Toute offre parvenue après cette heure sera rejetée.

Les offres seront valables 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

10. ADRESSES

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à Mr Claude BOUDET, architecte DPLG et mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre BOUDET-ATELIER DE DESSIN-IPSI-NEONERGIE, dont les coordonnées sont les suivantes : BP 3742 – 98713 PAPEETE, tél. 87 701 774, e-mail : clode.bd@outlook.com.

Le règlement de la consultation et l'ensemble du dossier peuvent être consultés et retirés gratuitement au Bureau de la Maintenance et des Constructions (BMC) de la Direction Générale de l'Éducation et des Enseignements (DGEE), rue Tuterai Tane (route de l'hippodrome), PIRAE – TAHITI, BP 20 673 – 98713 Papeete ; Tel :40.40.29.41 ; Fax :40.46.29.48 ; email : courrier@education.pf. Les horaires de consultations sont : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 7h30 à 15h30, et le mercredi de 7h30 à 12h.

Les entreprises devront faire la demande de retrait du dossier de consultation par écrit à gael.combet@education.pf. Le dossier de consultation des entreprises pourra être obtenu au plus tard DIX (10) jours avant la date limite de remise des offres, précisée sur la page de garde du présent règlement de consultation.

Les offres sont à remettre au secrétariat du Bureau de la Maintenance et des Constructions (BMC) de la Direction Générale de l'Éducation et des Enseignements (DGEE), rue Tuterai Tane (route de l'hippodrome), PIRAE - TATITI.

11. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront présentées sous pli fermé unique, et devra porter la mention :

<p>MINISTERE DE L'ÉDUCATION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS</p> <p>DIRECTION GENERALE DE L'ÉDUCATION ET DES ENSEIGNEMENTS</p> <p>Consultation publique pour :</p> <p>RESTRUCTURATION DU LYCEE PROFESSIONNEL D'UTUROA <i>(A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement)</i></p>

Ce pli remis devra contenir les éléments suivants :

- Une sous-enveloppe contenant le sous dossier A « Pièces administratives » (cf §7.1)
- Une sous-enveloppe intérieure portant la mention :

<p>RESTRUCTURATION DU LYCEE PROFESSIONNEL D'UTUROA</p>
--

Entreprise :

Lot : n°.....-.....

Et contenant

- Le sous dossier B « Projet de Marché par lot » (cf §7.2)
- Le sous dossier C « Mémoire Justificatif » (cf §7.3)
- (le cas échéant, enveloppe intérieure « Variante » ; cf §7.4)

Les candidats souhaitant soumissionner à un ou plusieurs lots pourront remettre une seule enveloppe extérieure qui contiendra :

- Une seule sous-enveloppe contenant le sous dossier A ;
- Une sous-enveloppe par lot soumissionné, et contenant les sous-dossier B et C par lot ;

Les candidats sont invités à préciser dans la déclaration de candidature l'ensemble des lots pour lesquels ils soumissionnent.

Les offres remises devront contenir l'ensemble des pièces visées au §7 ci-dessus, et seront remises contre récépissé au Pôle des Constructions et de la Maintenance de la Direction Générale de l'Education et des Enseignements (DGEE), rue Tuterai Tane (route de l'hippodrome), PIRAE – TAHITI, BP 20 673 – 98713 Papeete. Si elles sont envoyées par voie postale, elles devront l'être à cette même adresse, par plis recommandé avec accusé de réception postal, et ce avant cette date limite.

Horaires d'ouvertures du Pôle Construction et Maintenance :

- Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 7h30 – 15h30
- Mercredi : 7h30 – 12h

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après 11h30 à la date limite indiquée sur la page de garde du présent document, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

La Ministre
de l'éducation, de la jeunesse et des sports
Christelle LEHARTEL